CONSEIL D'ETAT

Publication de lois

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 119 à 120 de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984; sur la proposition de son président,

arrête:

Article premier Les actes législatifs suivant sont publiés dans la Feuille officielle:

- 1. Loi portant modification de la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale (LCE), du 25 juin 2013.
- 2. Loi portant abrogation de la loi sur le fonds RER, du 25 juin 2013.
- 3. Loi portant modification de la loi instituant une Caisse de pensions unique pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub), du 26 juin 2013.

Art. 2 ¹Le présent arrêté sera inséré dans le numéro 27 de la Feuille officielle, du 5 juillet 2013. Le délai référendaire sera échu le 3 octobre 2013.

²Toute demande de référendum doit faire l'objet d'une annonce préalable auprès de la chancellerie d'Etat au plus tard le 25 juillet 2013.

Neuchâtel, le 3 juillet 2013

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, La chancelière, L. Kurth S. Despland

(Lois publiées dans la Feuille officielle N⁰ 27 du 5 juillet 2013)